

# **PROGRAMME REGIONAL D'AIDE A LA MOBILITE ETUDIANTE**

## **- Volet Enseignement Supérieur –**

**Année 2019-2020**

**Le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante (PRAME) volet Enseignement Supérieur, s'adresse aux étudiants inscrits dans les établissements régionaux d'enseignement supérieur qui effectuent un stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus de formation.**

### **Bénéficiaires :**

- Etudiants en formation initiale y compris en alternance (hors BTS, thèse de doctorat), âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année 2019, inscrits dans un établissement régional d'enseignement supérieur public ou privé conventionné avec la Région.
- Les étudiants doivent préparer un diplôme d'Etat, un diplôme visé par l'Etat, un DUETI ou un diplôme inscrit au RNCP.
- Les étudiants doivent avoir passé leur baccalauréat ou validé une année d'études supérieures en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les étudiants doivent effectuer un stage d'une durée minimum de 8 semaines dans l'un des territoires éligibles.

Ces critères sont cumulatifs.

### **Sont inéligibles :**

- Les étudiants bénéficiaires d'une allocation Erasmus ;
- Les étudiants pouvant prétendre à une autre aide à la mobilité internationale ;
- Les étudiants bénéficiant d'une indemnité de stage supérieure à 100 € par semaine.

### **Ressources de l'étudiant :**

- La prise en compte des critères sociaux est obligatoire : le quotient familial de l'étudiant (= *revenu brut global divisé par le nombre de parts*) ne doit pas excéder 24 000 €.  
*Le quotient familial de l'étudiant est calculé à partir de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 sur lequel il figure.*

### **Sélection des bénéficiaires :**

- Sur dossier de candidature soumis à un comité de validation des candidatures, dans la limite du budget disponible dédié à cette action.  
L'attribution de la bourse n'est donc pas automatique.

→ L'étudiant peut bénéficier d'une bourse PRAME par année universitaire. Il ne peut cumuler au titre d'une même année universitaire une bourse « aide régionale à la mobilité internationale études » et une bourse PRAME.

### **Pays éligibles :**

→ Pays du monde, hormis la France (territoires métropolitain et d'Outre-Mer) et les principautés de Monaco et d'Andorre.

### **Durée de prise en charge de la mobilité :**

→ 8 à 20 semaines.

L'attribution de la bourse pourra donc ne pas couvrir l'intégralité de la durée de mobilité.

### **Montant alloué au bénéficiaire :**

→ Bourse de 75 € par semaine pour les étudiants domiciliés fiscalement hors de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

→ Bourse de 100 € par semaine pour les étudiants domiciliés fiscalement en Provence Alpes Côte d'Azur ;

→ Un forfait supplémentaire de 400 € peut être attribué aux étudiants en situation d'handicap ;

→ **Montant maximum (hors forfait) pouvant être attribué chaque année au titre du PRAME à un même étudiant :** 2 000 € pour les étudiants domiciliés fiscalement en Provence Alpes Côte d'Azur et 1 500 € pour les étudiants domiciliés fiscalement dans une autre région correspondant à une prise en charge de 20 semaines.

**Ce programme est financé à 100 % par la Région**

